



ARDENNES THIÉRACHE

4-6 Impasse de la Fontaine
08260 MAUBERT-FONTAINE

Tél. : 03.24.59.92.16 (service déchets)

03.24.26.13.31 (Standard)

E-mail : dechets@ardennesthierache.fr

contact@ardennesthierache.fr

Président : Miguel LEROY
Affaire suivie par Magali SATABIN
Responsable du Service Déchets

Maubert Fontaine, le

Objet : Règlement de la redevance déchets ménagers (paiement mensuel ou semestriel)

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de prélèvement automatique mensuel ou semestriel de la redevance des ordures ménagères.

Si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel, il sera prélevé un douzième de la facture totale, le 10 de chaque mois de Janvier à Décembre.

Si vous optez pour le prélèvement automatique semestriel, il sera prélevé le montant du semestre échu en Janvier et en Juillet.

Si une régularisation devait intervenir au niveau du montant de la facture, le Trésor Public prélèvera soit le solde ou vous remboursera le trop-perçu, par virement, en Juillet pour le 1^{er} semestre et Janvier pour le 2^{ème} semestre.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser en retour :

- le règlement financier ci-joint, dûment complété et signé,
- la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique (toutes deux signées) accompagnées d'un relevé d'identité bancaire,

Enfin, vous pourrez tous les ans avant le 30 décembre, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure vous satisfère, le service de facturation des déchets ménagers se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,

M. LEROY Miguel

Pour le Président et par délégation.
Le Directeur Général des Services

Nicolas PERRI



P.J. :

- Contrat de prélèvement mensuel ou semestriel à retourner au bureau de la Communauté de Communes.

- Mandat d'autorisation de prélèvement automatique à retourner au bureau de la Communauté de Communes accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, RIP ou RICE)

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES)**

Entre :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal Commune

Bénéficiaire (ci-après dénommé « le redevable ») du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, 4-6 Impasse de la Fontaine, 08260 MAUBERT FONTAINE.

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- ✓ Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA)
- ✓ Par carte bancaire sur internet
- ✓ Par virement bancaire
- ✓ Par prélèvement mensuel ou à échéance
- ✓ Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, en joignez le coupon détachable et en envoyant l'ensemble sous pli affranchi au Centre d'encaissement de Lille.
- ✓ En espèces ou par carte bancaire :

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en Février un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte.

3. MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un douzième de la facture de l'année en cours.

4. REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture du 1^{er} semestre est supérieur à la somme des 5 prélèvements opérés de Février à Juin, le solde sera prélevé le 10 juillet sur le compte du redevable (6^{ème} prélèvement).

Si le montant de la facture du 1^{er} semestre est inférieur à la somme des 5 prélèvements opérés de Février à Juin, l'excédent sera remboursé par virement le 10 juillet au redevable.

Si le montant de la facture du 2^{ème} semestre est supérieur à la somme des 5 prélèvements opérés de Août à Décembre, le solde sera prélevé le 10 janvier sur le compte du redevable (12^{ème} prélèvement).

Si le montant de la facture du 2^{ème} semestre est inférieur à la somme des 5 prélèvements opérés de Août à Décembre, l'excédent sera remboursé par virement le 10 Janvier au redevable.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de coordonnées bancaires doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable changeant d'adresse doit avertir sans délai la commune de départ et la commune d'arrivée.

7. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Rocroi. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

9. FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat de prélèvement doit informer la Communauté de Communes Ardennes Thiérache par courrier simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes Ardennes Thiérache pour demander la suspension du prélèvement mensuel enjoignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance déchets ménagers peut se faire via le site <https://auvillers.e-reom.net> ou directement auprès des services de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- ✓ le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- ✓ le Tribunal de Grande Instance.

Pour la Communauté de Communes
Ardennes Thiérache,
A Maubert Fontaine, le.....

Le Président,
M. LEROY Miguel

BON POUR ACCORD
DE PRELEVEMENT,

A, le.....

Le redevable,



Pour le Président et par délégation.
Le Directeur Général des Services

Nicolas PERRI

